



## Délai pour un recours

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 8 août 2007

Déléguée médicale dans l'industrie pharmaceutique depuis de nombreuses années, non fumeuse, j'étais régulièrement malade au retour des réunions et séminaires de formation, car dans ce milieu tout le monde fume (il est d'ailleurs très bien vu de faire la fête, de boire et de fumer). A partir de 1995, la situation s'est aggravée, et les symptômes et les pathologies qui se déclaraient à chaque retour de réunion nécessitaient une consultation médicale, mais quand je disais au médecin généraliste qu'il s'agissait de réactions allergiques due à l'intoxication tabagique, il n'y croyait pas (malgré la loi EVIN). En 1998, après déjà plusieurs alertes, cela m'a valu 1 mois d'arrêt de travail au retour d'une semaine de réunion avec le laboratoire ; 3 consultations chez le généraliste, 2 consultations chez l'ORL, des radios, et une hospitalisation que j'ai évitée tout simplement en passant outre l'avis médical, et en demandant à un collègue de m'apporter du SOLUPRED pour traiter les phénomènes allergiques. En effet, les différents praticiens consultés -qui pourtant ne comprenait pas ce qui arrivait- refusait d'admettre ce que je leur disais : j'avais beau dire et répéter que je ne supportais pas le tabac et qu'il s'agissait d'une intoxication et d'une allergie au tabac, avec des complications, dues à leur ignorance. Ceci a été reconnu ensuite par une spécialiste des maladies allergiques. Ne pouvant plus supporter ces conditions de travail, au lieu de me mettre en arrêt de travail un fois pour toute (je n'ai pas cette culture !) ou de faire une procédure, j'ai exprimé mes difficultés à mon employeur pour qu'on trouve une solution ; j'ai demandé un mi-temps ; cela n'était pas possible. J'avais entamé un projet de reconversion, mais je n'étais pas prête ; j'avais l'intention de continuer mon activité, éventuellement à mi-temps, jusqu'au moment où je pourrais me lancer dans cette nouvelle activité à laquelle je me préparais. Malheureusement, mon organisme ne l'entendait pas ainsi, et j'ai compris que je mettais vraiment ma santé en péril ; en plus des pathologies respiratoires que le tabac déclenchait systématiquement, les stress occasionnaient des lésions digestives, fibroscopie à l'appui. Devant le refus d'un mi-temps, j'ai demandé... qu'on me licencie ! On m'a donc demandé de me mettre en faute, et il y a eu une procédure de licenciement début 99. J'avais un projet de reconversion, mais je n'étais pas prête, et je me suis lancée dans de très mauvaises conditions. Je pratique une activité en libérale, mais j'ai dû demander le RMI depuis 2003 pour tenter de survivre. A 56 ans, évidemment, toutes les démarches tentées pour trouver une activité complémentaire, à temps partiel, se sont soldées par l'échec. Etant donné la faiblesse de mes revenus et l'allocation RMI, je bénéficie d'une réduction pour le calcul des cotisations pour l'assurance vieillesse (CIPAV), mais cela ne me donne droit qu'à 1 TRIMESTRE par an !!! A ce rythme là, je ne pourrai jamais faire valoir mes droits à la retraite ! et je suis condamnée à crever de faim sans tarder. Voilà le scénario : moralité, mon honnêteté me coûte cher aujourd'hui ; mieux vaut tomber malade, et faire ensuite une procédure. Ma question : l'affaire datant de 1999, y a-t-il encore un recours possible ? J'ai gardé les ordonnances, radios, etc... des dernières années quand les complications de santé se sont accélérées. Je vous remercie de votre réponse.

### Réponse :

Votre dossier est transmis au service juridique de DNF qui vous contactera directement.